

CONVENTION PORTANT SUR L'ENGAGEMENT DU MEDECIN GENERALISTE DANS LE CADRE DU DEPISTAGE ORGANISE DU CANCER COLORECTAL EN ALSACE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

Docteur
Adresse :
Désigné le "médecin généraliste"

D'autre part :

L'Association ADECA Alsace représentée par son Président, Monsieur le Docteur Bernard DENIS
Adresse : 122 rue de Logelbach – BP 30593 – 68008 COLMAR Cedex
Désignée « structure de gestion »

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Mulhouse,
26 Avenue Robert Schuman 68083 Mulhouse Cedex 9
Représentées par le Directeur de la Caisse de Mulhouse, Madame Marie-Paule KLEIN, en sa qualité de caisse référente.
agissant également pour le compte des CPAM de Colmar, Sélestat, Strasbourg et Haguenau de la Caisse RSI ALSACE, agissant également pour le compte de la CAISSE de la Batellerie, de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, et de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'EST

Il a été convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'incidence et de la gravité de la maladie, l'organisation du dépistage du cancer colorectal et son évaluation constituent une priorité de santé publique. S'appuyant sur l'expérimentation réalisée dans 23 sites, la généralisation repose sur la recherche de sang occulte sans les selles par test au gaïac.

Conscient que l'une des conditions de réussite du dépistage de masse reste la difficulté d'obtenir un taux de participation de la population satisfaisant, l'Assurance Maladie a décidé de mettre en oeuvre un dispositif d'intéressement des généralistes à la réussite de la campagne de dépistage reconnaissant leur action dans l'atteinte du seuil d'efficience de celle-ci, soit 50% de participation de la population cible. Dans ce cadre, les médecins généralistes peuvent prendre l'initiative de remettre directement le test de recherche de sang occulte dans les selles à leur patient.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements pris par chacune des parties dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer colorectal organisée en Alsace.

ARTICLE 2 : ROLE DU MEDECIN GENERALISTE

Le médecin généraliste participant s'engage à proposer le test de recherche de sang occulte dans les selles retenu dans le cadre du programme à tous les consultants âgés de 50 à 74 révolus et à recevoir les personnes invitées par l'Association ADECA Alsace à consulter dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer colorectal.

Le médecin généraliste s'engage à informer et expliquer le fonctionnement de la campagne de dépistage ainsi que ses modalités pratiques à la personne, et les conséquences éventuelles en cas de test positif ainsi que les limites du test.

Le médecin généraliste détermine si la personne peut être incluse ou non dans la campagne de dépistage ou relève d'un autre mode de prise en charge : dépistage par coloscopie, coloscopie diagnostique, ...

En cas d'inclusion, il remet à la personne le test et tous les éléments nécessaires à sa réalisation et à son acheminement au Centre de Lecture désigné par l'Association ADECA Alsace.

En cas de test positif, le médecin généraliste adresse la personne au gastroentérologue de son choix pour la réalisation d'une coloscopie. Après accord de son patient, il informe la Structure de Gestion du gastroentérologue désigné pour la coloscopie.

Si la personne n'est pas incluse dans la campagne, le médecin généraliste s'engage, après accord de son patient, à adresser à la Structure de Gestion de la campagne un bordereau d'exclusion.

Le médecin généraliste s'engage à fournir à la Structure de Gestion la liste des personnes incluses sous forme de fiches détachables de son carnet de prescription des tests.

Les envois de bordereaux d'exclusion et des fiches détachables sont mensuels.

ARTICLE 3 : FORMATION

Une formation de chaque médecin généraliste participant au dépistage est prévue.

La formation (par ses objectifs, sa méthode et les moyens mis en œuvre) est validée par l'Association ADECA Alsace.

Il en est de même pour l'accréditation des formateurs.

Deux modes de formation sont organisés, et laissés au libre choix des médecins :

1. Une formation par groupe (20 à 30 médecins d'un ou deux cantons). Ces séances seront animées par un médecin généraliste et un gastroentérologue. Une indemnisation est prévue, gérée par l'Association ADECA Alsace.
2. Une formation individuelle « à distance » par contact téléphonique et Internet, avec l'aide de documents réalisés et envoyés par la Structure de Gestion, non indemnisée.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'INDEMNISATION DU MEDECIN GENERALISTE

Sous réserve de modifications conventionnelles, les Caisses d'Assurance-maladie s'engagent à financer, par l'intermédiaire de fonds de prévention le médecin généraliste pour sa participation active à la campagne de dépistage du cancer colorectal.

Cette indemnisation s'appuie sur les règles suivantes :

- Elle est fonction du nombre de tests lus par le centre de lecture après remise du test par le médecin à son patient et renvoi par ce dernier du test réalisé au centre de lecture
- Elle est forfaitaire et évolutive suivant le nombre de tests lus dans le cadre de la montée en charge du dépistage. Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution de cette rémunération étant entendu que le calcul de la rémunération s'effectue sur une période d'un an à compter du démarrage du canton du lieu d'exercice du médecin généraliste.

La signature de la convention d'adhésion n'entraîne aucune rémunération spécifique.

Nombre d'Hémocults lus sur l'année de référence	Rémunération totale cumulée du professionnel de santé (annuelle)
De 10 à 20 tests	60 €
De 21 à 50 tests	180 €
De 51 à 100 tests	430 €
De 101 à 200 tests	1030 €

La rémunération est calculée sur le nombre de tests lus par le Centre de Lecture.

La rémunération est calculée sur une période d'un an à compter de la date de l'engagement du professionnel de santé.

La date de démarrage des cantons est disponible à la Structure de Gestion de l'Association ADECA Alsace.

La rémunération est versée à terme échu par la caisse d'assurance maladie référente la CPAM de Mulhouse.

ARTICLE 5 : RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE DE GESTION ET LE MEDECIN GENERALISTE

La Structure de Gestion de la campagne de dépistage du cancer colorectal est l'instance opérationnelle de la dite campagne.

La Structure de Gestion s'engage à fournir gratuitement au médecin généraliste le matériel de la campagne, à savoir :

- Le kit de tests
- Des enveloppes T à remettre aux patients pour l'envoi des tests au Centre de Lecture
- Des bordereaux d'exclusion
- Des enveloppes T pour la correspondance à destination de la Structure de Gestion
- Des carnets à souche de prescription des tests avec talon détachable
- Des documents d'aide à la communication (aides visuelles) et d'information pour les personnes à dépister.

La Structure de Gestion s'engage à informer chaque médecin généraliste des avancées de la campagne sur le département et le canton ainsi que du nombre de tests lus servant de base au calcul de sa rémunération.

L'information délivrée par la Structure de Gestion au médecin généraliste est au minimum semestrielle.

La Structure de Gestion s'engage par ailleurs à fournir aux médecins toute l'écoute nécessaire et à répondre à leurs questions concernant la campagne de dépistage.

ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE DE GESTION ET LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

La Structure de Gestion informe la caisse référente du nombre de tests lus pour servir de base au calcul de la rémunération du médecin généraliste.

ARTICLE 7 : ROLE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

La caisse référente s'engage à payer le médecin généraliste sur la base du tableau défini à l'article 4 et sur la base des informations fournies par la Structure de Gestion.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par décision d'une des parties signataires pour les points suivants :

- en cas de violation grave et répétée des engagements de l'accord du fait de l'une ou l'autre des parties
- en cas d'accord national intervenant dans un cadre conventionnel et modifiant les modalités de rémunération du médecin pour sa participation au dépistage organisé du cancer colorectal.

Les médecins qui choisiraient de résilier cette convention, s'engagent à en informer ceux de leurs patients auxquels ils ont déjà remis un test pour que la suite du dépistage puisse être réalisée par un autre généraliste, compte tenu de l'importance et de l'intérêt en terme de santé publique de ce programme de dépistage organisé.

Fait à _____ ,
Le _____

ADECA Alsace

Médecin Généraliste

Pour les caisses d'assurance
maladie